

Aide individuelle à la formation professionnelle (AIF) CTM	
Mesure	L'aide individuelle à la formation (AIF) permet de financer, les frais pédagogiques liés à une action de formation en vue d'un retour durable à l'emploi
Public	Demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins six (6) mois au Pôle-emploi sauf dérogation décidée par le Président du Conseil exécutif de la CTM
Conditions	La formation n'est pas disponible dans le programme de formation professionnelle (PFP) de la CTM
Formations éligibles	Tout type d'action de formation professionnelle en réponse aux besoins du territoire
Aide de la CTM	Elle est attribuée sous conditions de ressources du demandeur Elle porte sur le coût pédagogique de l'action de formation. Elle est versée au Centre de formation à l'issue de la formation.
Montant de l'aide	Plafond : 3 000 euros par an et par demandeur.
Statut du stagiaire en formation	Stagiaire de la formation professionnelle
Rémunération	La formation est rémunérée par la CTM dans le cadre de la convention CTM-Pôle-emploi Lien hypertexte : rémunération des stagiaires Rémunération des stagiaires.docx
Durée	Conforme à la durée du projet de formation
Instruction des demandes	Le dossier complet doit être déposé à l'Agence du Pôle-emploi où est inscrit le demandeur pour instruction. Le dossier est transmis par le Pôle-emploi à la CTM pour décision finale du Président du Conseil Exécutif.
Pièces à fournir	DEMANDEURS D'EMPLOIS (liste des pièces).doc
Contact	Chaque demandeur doit se rapprocher de son conseiller Pôle emploi.